



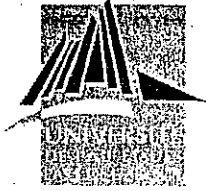
## ACCORD DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

ENTRE

L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (BENIN)

ET

L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (FRANCE)



Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en usage dans chaque Etat concerné,

L'Université de PAU et des PAYS de L'ADOUR – UPPA (France), représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel UHALDEBORDE, et l'Université d'Abomey-Calavi – UAC (BENIN), représentée par son Recteur, Monsieur Cossi Norbert AWANOU, désireuses de promouvoir entre elles des relations d'échanges dans tous les domaines de l'action universitaire, sont convenues des dispositions suivantes :

### ARTICLE I

Les deux parties souhaitant créer et maintenir entre elles les liens qu'impliquent leur vocation commune, envisagent de développer leurs relations sur le plan de l'enseignement comme celui de la recherche dans les domaines juridique, économique, scientifique et dans celui des lettres et des sciences humaines.

La collaboration dans les divers domaines d'enseignement et de recherche figure dans le document en annexe qui est joint au présent accord.

Un représentant est nommé par chaque Université dont les coordonnées sont également précisées dans l'annexe.

### ARTICLE II

Les deux parties s'efforceront d'échanger le résultat de leurs expériences pédagogiques, les programmes d'enseignement et plans d'études.

Elles s'engagent à s'informer mutuellement des congrès, colloques, réunions scientifiques et séminaires qu'elles organiseront. Elles procéderont à l'échange de publications et de documents résultant de ces activités ; elles s'engagent en outre à collaborer à des éditions d'ouvrages à caractère scientifique, de bulletins d'information bibliographique et universitaire.

### ARTICLE III

Dans le cadre de la réglementation en vigueur dans chaque pays concerné, les deux parties s'engagent à favoriser la participation de leurs personnels enseignants et chercheurs à des missions d'enseignement ou de recherche, à des stages, colloques, séminaires et congrès.

*MUC*

*Jm*

Les deux établissements s'efforceront de promouvoir les échanges d'étudiants en s'attachant à les faire bénéficier de bourses et de tous les avantages réservés aux boursiers ressortissants de chacun des deux pays. Les deux parties s'engagent à les recevoir, sous réserve qu'ils disposent d'un plan précis de travail, élaboré par leur université d'origine et approuvé par l'université d'accueil. Lesdits étudiants se soumettront aux règlements en vigueur dans l'université et dans le pays d'accueil en particulier pour tout ce qui concerne la réglementation sur les assurances (maladie, accident, responsabilité civile, etc.).

#### ARTICLE IV

Les représentants de chacune des universités contractantes se réuniront chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire, et au minimum une fois par an, afin d'évaluer le développement des activités communes d'enseignement et de recherche et d'en dresser le bilan.

#### ARTICLE V

Les deux parties s'efforceront de prévoir dans leurs budgets respectifs les moyens nécessaires à la réalisation du présent accord.

Le financement sera assuré sur une base de réciprocité par les contractants en ce qui concerne les échanges de personnel. D'une façon générale le laboratoire, le département d'origine prendra en charge les frais de voyage (aller-retour) et celui d'accueil les frais de séjour, logement inclus.

#### ARTICLE VI

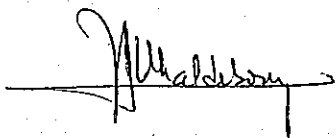
Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Tout avenant ou modification au présent texte, toute demande de renouvellement, apporté d'un commun accord par les contractants devra être soumis à l'appréciation des autorités compétentes.

Fait à Pau, le 2 mars 2007


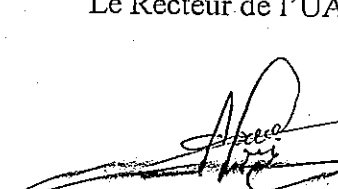
Le Président de l'UPPA



Jean-Michel UHALDEBORDE

Fait à Abomey-Calavi, le 2 mars 2007

Le Recteur de l'UAC



Cossi Norbert AWANOU

## ANNEXE PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE

L'annexe précise les termes concrets de la coopération bilatérale entre les partenaires suivants :

L'UFR des Sciences et Techniques de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour  
Représenté par Simplicie Dossou-Gbété, Maître de Conférences de Mathématiques

La Faculté des Sciences et Techniques (FAST) de l'Université d'Abomey-Calavi  
Représentée par Lucien Marc Oyede, Maître de Conférences de Géologie

Domaines pédagogiques de la coopération :

- échanges d'étudiants (Masters) : Oui
- échanges d'enseignants : Oui

Lorsque la réglementation de la coopération le permet, les services d'enseignement effectué par les enseignants pourront être décomptés de leurs services statutaires.

Collaborations scientifiques :

- Mathématiques :

Cette collaboration s'appuiera sur le potentiel scientifique reconnu par le ministère chargé de la recherche et le CNRS de la Fédération de recherche IPRA (Institut Pluridisciplinaire de Recherches Appliquées) et du Laboratoire de Mathématiques et leurs Applications (LMA, UMR-CNRS 5142). Elle concernera principalement les domaines suivants : Statistique et Modélisation stochastique, Calcul scientifique et simulation numérique dans le domaine de l'environnement

- Chimie :

Cette collaboration s'appuiera sur le potentiel scientifique reconnu par le ministère chargé de la recherche et le CNRS de l'Institut Pluridisciplinaire de Recherche sur l'Environnement et les Matériaux (UMF-CNRS 5254), ainsi que sur le Master de Chimie et Ingénierie. Elle concerne de façon générale une approche physico-chimique de la réactivité appliquée à la gestion de l'environnement et à l'étude de différentes classes de matériaux fonctionnels.

- Echanges de doctorants : Oui

- Echanges de professeurs : Oui

Lorsque la réglementation de la coopération le permet, les services d'enseignement effectués par les enseignants pourront être décomptés de leurs services statutaires.

AMG

M